

CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 octobre 2024

Le dix octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR et Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Guermia APHAYAVONG, Monsieur Yaël RADOLANIRINA, Madame Valérie Zwilling, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Jonathan LEBON, Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Marina HARPON et Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc DOGBEY	<i>Pouvoir à</i>	Madame Siham TOUAZI
Monsieur Jérémy CAYZAC	<i>Pouvoir à</i>	Madame Guermia APHAYAVONG
Monsieur Thibault LEROUX	<i>Pouvoir à</i>	Madame Najad LAICH
Madame Florence FOURNIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Laurence JOUSSEAUME
Madame Fabienne BATTAGLIOLA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Marina HARPON

Étaient absentes : Madame Françoise CORDIER et Nathalie VAUTIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 26
Nombre de conseillers municipaux absents : 2
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 5
Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 31

Secrétaire de séance : Madame Laurence JOUSSEAUME

Date de convocation : 4 octobre 2024

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 9 au marché n°2017-11 d'exploitation des installations thermiques

DÉLIBÉRATION N° 3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/10/2024

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
VU le Code de la commande publique et notamment son article L. 2194-1,
VU l'avis de la commission « Ressources et cadre de vie » en date du 3 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que la ville a confié l'exploitation des installations thermiques à l'entreprise COGEMEX par le biais du marché n°2017-11 signé le 25 septembre 2017 avec une date d'effet au 1^{er} octobre 2017,
CONSIDÉRANT qu'un avenant n° 1 de transfert a été établi à la suite du transfert de fonds de commerce « Énergétique » de la société COGEMEX à la société ENERCHAUF, et qu'un avenant de transfert n° 8 a été signé en conséquence du rapprochement de la société ENERCHAUF par voie de fusion-absorption par la société IDEX ENERGIES,
CONSIDÉRANT que le patrimoine des installations thermiques de la ville a évolué, avec l'intégration des nouveaux locaux d'archives municipales du centre technique municipal,
CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le marché n°2017-11 par la voie d'un avenant,
CONSIDÉRANT que le montant de l'avenant entraîne une augmentation de 3 990,00 € TTC sur la totalité du marché public :

	P1* avant travaux	P1 après travaux	P2**	P3***
Marché de base				
Avenant 1 : transfert entre sociétés	117 857,65	113 823,15	83 063,37	77 248,54
Avenant n° 2	-8 815,92	-8 654,16	-1 122,44	-2 706,31
Avenant n° 3	Les NB seront à définir à l'issue de la première saison.		8 611,78	2 774,64
Avenant n° 4	-	-	-	-
Avenant n° 5	-	-	2 093,33	538,44
Avenant n° 6	-	-	- 1 066,15	- 123,20
Avenant n° 7	-	-	-9 214,06	-2 141,80
Avenant n° 8	-	-	-	-
Avenant n° 9	-	-	3 990,00	-
Total marché	109 041,73	105 168,99	86 355,72	75 590,27

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n° 9 au marché n° 2017-11 d'exploitation des installations thermiques tel qu'annexé,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

Publiée le 21 octobre 2024

Fait et délibéré le 10 octobre 2024



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication